

Affichage le 21 juin 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 89

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 1 RUELLE DE LA VIEILLE EGLISE
1^{ER} ÉTAGE – GAUCHE**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (70 m²) sis 1, ruelle de la Vieille Eglise (1^{er} étage – gauche), à Maisons-Laffitte (78600), au sein d'une copropriété ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAISONS-LAFFITTE (C.C.A.S.) une convention de mise à disposition à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une convention de mise à disposition à titre précaire et payant, au profit du C.C.A.S. de Maisons-Laffitte, concernant le logement communal de type F3 (70 m²) sis 1, ruelle de la Vieille Eglise (1^{er} étage – gauche) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, non renouvelable tacitement.

2 - DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 221,51 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 juin 2023



Le Maire,

Jacques MYARD